

siègent du côté du gouvernement ont préconisé, approuvé et appuyé le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Ils savent où ils en sont et se souviennent de leurs déclarations à ce sujet; je n'y reviendrai donc pas pour le moment.

J'ai beau chercher, je ne trouve aucune raison qui puisse motiver les restrictions actuelles imposées à nos Indiens aborigènes à l'égard de leur droit de voter dans une élection fédérale. En somme, c'est le gouvernement fédéral, en cette Chambre même, qui s'occupe d'à peu près tous les problèmes de ces Indiens. Dans le passé, on a invoqué certaines raisons d'imposer des restrictions aux Indiens mais, après un examen réfléchi, ces motifs se sont révélés sans fondement.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais m'arrêter à certains points que le bill expose en détail parce que j'estime nécessaire d'appeler l'attention sur l'état de choses anormal qui existe en ce moment. Je signale que certains Indiens aborigènes peuvent voter aux élections fédérales, en particulier ceux qui ont servi dans les forces armées durant l'une des deux Grandes Guerres ou dans les forces canadiennes après le 9 septembre 1950, de même que les Indiennes aborigènes mariées à des Indiens de cette catégorie. Ces personnes ont le droit de faire inscrire leurs noms sur les registres électoraux au moment voulu sans avoir à signer la moindre formule de désistement, telle que celle qui est prévue à la loi électorale ou à la loi sur les Indiens. Comme c'est le cas de chacun d'entre nous et de la plupart de nos concitoyens, ils ont le droit de voter le jour des élections fédérales.

J'ai discuté la situation avec un grand nombre d'Indiens indigènes habitant la circonscription de Skeena. Ils m'ont signalé les anomalies suivantes. Que se passe-t-il dans le cas d'un Indien qui, pour une raison ou pour une autre, n'a pu s'engager dans les forces armées? Il y en a certainement qui appartiennent à cette catégorie. Ils avaient bien voulu participer aux guerres mais, à cause de leur âge ou de quelque infirmité physique, n'ont pu le faire, ce qui les prive désormais du droit de voter aux élections fédérales. Je signale simplement cette question, peu importante en elle-même, pour montrer à quel point la loi actuelle donne lieu à des situations absurdes. Comme je l'ai dit plus tôt, il se peut que des personnes plus âgées n'aient pu s'engager, à cause de leur âge, même si leur état physique était bon.

A l'heure qu'il est, nos Indiens peuvent voter aux élections provinciales, dans cinq provinces. En Colombie-Britannique, ils le

[M. Howard.]

peuvent depuis 1949, au Manitoba, si je ne m'abuse, depuis 1954, en Ontario depuis 1953. Quant à la Nouvelle-Écosse, je ne crois pas qu'elle ait jamais empêché les Indiens de voter aux élections provinciales. Il en va de même pour Terre-Neuve depuis son adhésion à la Confédération.

Lorsque les Indiens ont d'abord reçu le droit de vote aux élections provinciales en Colombie-Britannique, en 1949, ils ont commencé par manifester une grande hésitation à participer à ce qu'ils appelaient le gouvernement de l'homme blanc. Ils avaient l'impression qu'en inscrivant leurs noms aux registres électoraux et en exerçant leur droit de suffrage, ils se trouveraient à se priver de certains droits héréditaires dont ils jouissaient jusque-là. Mais ces craintes ont peu duré, et l'élection à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, en 1949, d'un Indien pur sang, M. Frank Calder, membre de la CCF, a sans doute beaucoup fait pour dissiper ces craintes. Les Indiens se sont alors aperçus qu'ils n'avaient rien à perdre et rien à craindre du fait de leur participation aux élections. En conséquence, aux élections subséquentes, ils ont participé beaucoup plus activement à l'élection de députés à l'assemblée législative provinciale. Je ne doute pas qu'il en a été à peu près ainsi au Manitoba et en Ontario après qu'on eut étendu aux Indiens de ces provinces le droit de voter aux élections provinciales.

L'extension du droit de vote aux Indiens, aux élections provinciales de la Colombie-Britannique, nous a permis d'assister à un accroissement notable de l'intérêt porté par le gouvernement provincial aux affaires indiennes. Somme toute, ces gens pouvant actuellement élire ou battre certains députés à l'assemblée législative, il va de soi qu'on doit maintenant s'occuper de leurs affaires, ne serait-ce que pour des motifs d'ordre politique.

Depuis l'époque où on a accordé aux Indiens le droit de vote en Colombie-Britannique, en 1949, le public en général s'est intéressé d'une façon beaucoup plus active et plus intelligente à leurs affaires. Il en irait sans doute de même en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Comme je le disais plus tôt, tous les problèmes de l'Indien, ou à peu près, relèvent du gouvernement fédéral. Certains honorables députés qui siègent actuellement à la Chambre, comme certains autres dans le passé, ont déjà signalé l'existence de ces problèmes; ils ont exposé les griefs des Indiens et se sont intéressés, d'une façon générale, au bien-être de ceux-ci. Toutefois, j'ai l'impression que, en certains cas, on ne le faisait pas avec énormément